

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



Plastic-Bond Durcisseur

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

**Nom du produit** : Plastic-Bond Durcisseur  
**UFI** : 3RA1-506Y-N00Q-AC62  
**Code du produit** : 105654  
**Couleur** : Blanc.

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

| Utilisations identifiées          |
|-----------------------------------|
| Durcisseur pour résines. Adhésifs |

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

WEICON GmbH & Co. KG  
Königsberger Str. 255  
48157 Münster  
Germany  
Phone: +49 251 93220  
Fax: +49(0)251 / 9322 - 244  
Internet: www.weicon.de

**Adresse email de la personne responsable pour cette FDS** : msds@weicon.de

#### Contact national

Karl Ernst AG Generalvertretungen  
Industriestrasse 3  
CH-8952 Schlieren  
Schweiz  
Tel: +41 44 271 15 85  
info@karlernstag.ch  
www.KarlErnstAG.ch

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

**Numéro de téléphone** : Numéro d'appel d'urgence en cas d'intoxication - France (24h): Tel: ++33 1 7211 0003 (Français / Anglais)  
Numéro d'appel d'urgence en cas d'accident - France (24h): Tel: ++33 1 7211 0003 (Français / Anglais)  
Tox Info Suisse, Zurich (24h): Tel: 145 (Français, Allemand & Italien)

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

**Définition du produit** : Mélange

#### Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Flam. Liq. 2, H225  
Skin Irrit. 2, H315  
Skin Sens. 1, H317  
STOT SE 3, H335  
Aquatic Chronic 2, H411

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H225 - Liquide et vapeurs très inflammables.  
H315 - Provoque une irritation cutanée.  
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.  
H335 - Peut irriter les voies respiratoires.  
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Conseils de prudence

Prévention

: P280 - Porter des gants de protection.  
P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.  
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.  
P261 - Éviter de respirer les vapeurs.  
P264 - Se laver soigneusement après manipulation.

Intervention

: P391 - Recueillir le produit répandu.  
P304 + P312 - EN CAS D'INHALATION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.  
P362 + P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.  
P302 + P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.  
P333 + P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.

Stockage

: P405 - Garder sous clef.  
P403 + P233 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Élimination

: P501 - Éliminer les déchets conformément à la législation en vigueur.

Ingrédients dangereux

: méthacrylate de méthyle  
bis(2-éthylhexanoate) de cobalt

Éléments d'étiquetage supplémentaires

: Non applicable.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

: Non applicable.

### 2.3 Autres dangers

Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII

: Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

Plastic-Bond Durcisseur

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification : Aucun connu.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges : Mélange

| Nom du produit/<br>composant                                                        | Identifiants                                                                          | %         | Classification                                                                                                                                                                         | Concentration<br>spécifique limites,<br>facteurs M et ETA                                                                                                                             | Type    |
|-------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|-----------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| méthacrylate de méthyle                                                             | REACH #:<br>01-2119452498-28<br>CE: 201-297-1<br>CAS: 80-62-6<br>Index: 607-035-00-6  | ≥50 - ≤75 | Flam. Liq. 2, H225<br>Skin Irrit. 2, H315<br>Skin Sens. 1, H317<br>STOT SE 3, H335                                                                                                     | -                                                                                                                                                                                     | [1] [2] |
| dibenzoate d'oxydipropyle                                                           | REACH #:<br>01-2119529241-49<br>CE: 248-258-5<br>CAS: 27138-31-4                      | ≤10       | Aquatic Chronic 3,<br>H412                                                                                                                                                             | -                                                                                                                                                                                     | [1]     |
| 3,5-diéthyl-1,2-dihydro-<br>1-phényl-2-propylpyridine                               | REACH #:<br>01-2120769712-47<br>CE: 252-091-3<br>CAS: 34562-31-7                      | ≤2.1      | Acute Tox. 4, H302<br>Skin Irrit. 2, H315<br>Eye Irrit. 2, H319<br>Aquatic Acute 1, H400<br>Aquatic Chronic 1,<br>H410                                                                 | ETA [oral] = 1620<br>mg/kg<br>M [aigu] = 1<br>M [chronique] = 10                                                                                                                      | [1]     |
| bis[3-(5-tert-butyl-4-hydroxy-<br>m-tolyl)propionate]<br>d'éthylènebis(oxyéthylène) | CE: 253-039-2<br>CAS: 36443-68-2                                                      | ≤0.38     | Aquatic Chronic 1,<br>H410                                                                                                                                                             | M [chronique] = 10                                                                                                                                                                    | [1]     |
| bis(2-éthylhexanoate) de<br>cobalt                                                  | REACH #:<br>01-2119524678-29<br>CE: 205-250-6<br>CAS: 136-52-7                        | <0.1      | Eye Irrit. 2, H319<br>Skin Sens. 1A, H317<br>Repr. 1B, H360F<br>Aquatic Acute 1, H400<br>Aquatic Chronic 3,<br>H412                                                                    | M [aigu] = 1                                                                                                                                                                          | [1] [2] |
| 1-méthoxy-2-propanol                                                                | REACH #:<br>01-2119457435-35<br>CE: 203-539-1<br>CAS: 107-98-2<br>Index: 603-064-00-3 | ≤0.1      | Flam. Liq. 3, H226<br>STOT SE 3, H336                                                                                                                                                  | -                                                                                                                                                                                     | [1] [2] |
| (2-méthoxyméthylethoxy)<br>propanol                                                 | REACH #:<br>01-2119450011-60<br>CE: 252-104-2<br>CAS: 34590-94-8                      | ≤0.1      | Non classé.                                                                                                                                                                            | -                                                                                                                                                                                     | [2]     |
| aniline                                                                             | CE: 200-539-3<br>CAS: 62-53-3<br>Index: 612-008-00-7                                  | <0.01     | Acute Tox. 3, H301<br>Acute Tox. 3, H311<br>Acute Tox. 3, H331<br>Eye Dam. 1, H318<br>Skin Sens. 1, H317<br>Muta. 2, H341<br>Carc. 2, H351<br>STOT RE 1, H372<br>Aquatic Acute 1, H400 | ETA [oral] = 250<br>mg/kg<br>ETA [dermique] =<br>300 mg/kg<br>ETA [inhalation<br>(gaz)] = 700 ppm<br>STOT RE 1, H372:<br>C ≥ 1%<br>STOT RE 2, H373:<br>0.2% ≤ C < 1%<br>M [aigu] = 10 | [1] [2] |

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

|  |  |  |                                                                            |  |  |
|--|--|--|----------------------------------------------------------------------------|--|--|
|  |  |  | Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus. |  |  |
|--|--|--|----------------------------------------------------------------------------|--|--|

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumi à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

#### Type

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement

[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1 Description des premiers secours

- Contact avec les yeux** : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Consulter un médecin.
- Inhalation** : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Consulter un médecin. Si nécessaire, appeler un centre antipoison ou un médecin. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon. En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.
- Contact avec la peau** : Laver abondamment à l'eau et au savon. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Consulter un médecin. En cas d'affections ou de symptômes, évitez d'exposer plus longtemps. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver les chaussures à fond avant de les remettre.
- Ingestion** : Rincez la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Si la personne est indisposée, cesser de la faire boire car des vomissements pourraient entraîner un risque supplémentaire. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissement, maintenez la tête vers le bas pour empêcher le passage des vomissements dans les poumons. Appelez un médecin en cas de persistance ou d'aggravation des effets néfastes sur la santé. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.
- Protection des sauveteurs** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### Signes/symptômes de surexposition

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleur ou irritation  
larmolement  
rougeur
- Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
irritation des voies respiratoires  
toux
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
irritation  
rougeur
- Ingestion** : Aucune donnée spécifique.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Note au médecin traitant** : En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.
- Traitements spécifiques** : Pas de traitement particulier.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés** : Utiliser de la poudre chimique sèche, du CO<sub>2</sub>, de l'eau pulvérisée ou de la mousse.
- Moyens d'extinction inappropriés** : Ne pas utiliser de jet d'eau.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers dus à la substance ou au mélange** : Liquide et vapeurs très inflammables. Les écoulements dans les égouts peuvent créer des risques de feu ou d'explosion. L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur, ce qui risque d'entraîner une nouvelle explosion. Cette substance est toxique pour les organismes aquatiques avec des effets néfastes à long terme. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée ni dans le milieu aquatique, ni aucun écoulement ou conduit d'évacuation.
- Produits de combustion dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:  
dioxyde de carbone  
monoxyde de carbone  
oxydes d'azote

### 5.3 Conseils aux pompiers

- Mesures spéciales de protection pour les pompiers** : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Déplacer les contenants à l'écart de la zone d'incendie si cela ne présente aucun risque. Refroidir les conteneurs exposés aux flammes avec un jet d'eau pulvérisée.
- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie** : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Pour les non-secouristes** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éteindre toutes les sources d'inflammation. La zone de danger doit être exempte de cigarettes ou flammes. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle adapté.
- Pour les secouristes** : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

- : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit. Matière propre à polluer l'eau. Peut-être nocif pour l'environnement en cas de déversement de grandes quantités. Recueillir le produit répandu.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

- : Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.  
Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.  
Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux.

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Mesures de protection** : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Les personnes ayant des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent pas intervenir dans les processus utilisant ce produit. Ne pas mettre en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas avaler. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Éviter le rejet dans l'environnement. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Ne pas pénétrer dans les lieux de stockage et dans des espaces confinés à moins qu'il y ait une ventilation adéquate. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Tenir éloigné de la chaleur, des étincelles, de la flamme nue, ou de toute autre source d'inflammation. Utiliser un équipement électrique (de ventilation, d'éclairage et de manipulation) anti-déflagrant. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Prendre les mesures nécessaires contre les décharges électrostatiques. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.
- Conseils sur l'hygiène professionnelle en général** : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à la réglementation locale. Entreposer dans un endroit isolé et approuvé. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Garder sous clef. Éliminer toutes les sources d'inflammation. Séparer des matières comburantes. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 concernant les matériaux incompatibles avant manipulation ou utilisation.

#### Directive Seveso - Seuils de déclaration

##### Critères de danger

| Catégorie | Seuil de notification et de MAPP (Politique de prévention des accidents majeurs) | Seuil de rapport de sécurité |
|-----------|----------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|
| P5c<br>E2 | 5000 tonne<br>200 tonne                                                          | 50000 tonne<br>500 tonne     |

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

**Recommandations** : Non disponible.

**Solutions spécifiques au secteur industriel** : Non disponible.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Ces informations sont fournies sur la base d'utilisations du produit typiques attendues. Des mesures supplémentaires peuvent être nécessaires pour la manipulation du vrac ou toute autre utilisation pouvant augmenter significativement l'exposition des travailleurs ou les rejets dans l'environnement.

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

| Nom du produit/composant        | Valeurs limites d'exposition                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|---------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| méthacrylate de méthyle         | <b>SUVA (Suisse, 1/2021). Sensibilisant cutané.</b><br>VME: 50 ppm 8 heures.<br>VME: 210 mg/m <sup>3</sup> 8 heures.<br>VLE: 100 ppm 15 minutes.<br>VLE: 420 mg/m <sup>3</sup> 15 minutes.                                                                                                                                       |
| bis(2-éthylhexanoate) de cobalt | <b>SUVA (Suisse, 1/2021). [cobalt et ses composés] Absorbé par la peau. Sensibilisant cutané.</b><br>VME: 0.05 mg/m <sup>3</sup> , (exprimé en Co) 8 heures. Forme: poussières et aérosol inhalables                                                                                                                             |
| 1-méthoxy-2-propanol            | <b>SUVA (Suisse, 1/2021).</b><br>VME: 100 ppm 8 heures.<br>VME: 360 mg/m <sup>3</sup> 8 heures.<br>VLE: 200 ppm 15 minutes.<br>VLE: 720 mg/m <sup>3</sup> 15 minutes.                                                                                                                                                            |
| (2-méthoxyméthylethoxy)propanol | <b>SUVA (Suisse, 1/2021). [oxyde de dipropylèneglycolméthyle (mélange d'isomères)]</b><br>VLE: 50 ppm 15 minutes. Forme: vapeur et aérosol<br>VLE: 300 mg/m <sup>3</sup> 15 minutes. Forme: vapeur et aérosol<br>VME: 50 ppm 8 heures. Forme: vapeur et aérosol<br>VME: 300 mg/m <sup>3</sup> 8 heures. Forme: vapeur et aérosol |
| aniline                         | <b>SUVA (Suisse, 1/2021). Absorbé par la peau.</b>                                                                                                                                                                                                                                                                               |

Plastic-Bond Durcisseur

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

|  |                                                                                                                                                                                                           |
|--|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  | VME: 2 ppm 8 heures. Forme: vapeur et aérosol<br>VME: 8 mg/m³ 8 heures. Forme: vapeur et aérosol<br>VLE: 4 ppm 15 minutes. Forme: vapeur et aérosol<br>VLE: 15 mg/m³ 15 minutes. Forme: vapeur et aérosol |
|--|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Procédures de surveillance recommandées

: Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes :  
Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

DNEL/DMEL

| Nom du produit/composant  | Type | Exposition               | Valeur              | Population          | Effets     |
|---------------------------|------|--------------------------|---------------------|---------------------|------------|
| méthacrylate de méthyle   | DNEL | Long terme Voie cutanée  | 8.2 mg/kg bw/jour   | Population générale | Systémique |
|                           | DNEL | Long terme Voie cutanée  | 13.67 mg/kg bw/jour | Opérateurs          | Systémique |
|                           | DNEL | Long terme Inhalation    | 74.3 mg/m³          | Population générale | Systémique |
|                           | DNEL | Long terme Inhalation    | 104 mg/m³           | Population générale | Local      |
|                           | DNEL | Long terme Inhalation    | 208 mg/m³           | Opérateurs          | Local      |
|                           | DNEL | Long terme Inhalation    | 208 mg/m³           | Opérateurs          | Systémique |
|                           | DNEL | Court terme Voie cutanée | 1.5 mg/cm²          | Population générale | Local      |
|                           | DNEL | Long terme Voie cutanée  | 1.5 mg/cm²          | Population générale | Local      |
|                           | DNEL | Court terme Voie cutanée | 1.5 mg/cm²          | Opérateurs          | Local      |
|                           | DNEL | Long terme Voie cutanée  | 1.5 mg/cm²          | Opérateurs          | Local      |
|                           | DNEL | Long terme Voie orale    | 8.2 mg/kg bw/jour   | Population générale | Systémique |
|                           | DNEL | Court terme Inhalation   | 208 mg/m³           | Population générale | Local      |
|                           | DNEL | Court terme Inhalation   | 416 mg/m³           | Opérateurs          | Local      |
|                           | DNEL | Long terme Voie cutanée  | 0.22 mg/kg bw/jour  | Population générale | Systémique |
| dibenzoate d'oxydipropyle | DNEL | Long terme Voie orale    | 5 mg/kg bw/jour     | Population générale | Systémique |
|                           | DNEL | Long terme               | 8.69 mg/m³          | Population          | Systémique |

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

|                                                                                |      |                          |                         |                     |            |
|--------------------------------------------------------------------------------|------|--------------------------|-------------------------|---------------------|------------|
|                                                                                |      | Inhalation               |                         | générale            |            |
|                                                                                | DNEL | Court terme Inhalation   | 8.7 mg/m <sup>3</sup>   | Population générale | Systémique |
|                                                                                | DNEL | Long terme Inhalation    | 8.8 mg/m <sup>3</sup>   | Opérateurs          | Systémique |
|                                                                                | DNEL | Long terme Voie cutanée  | 10 mg/kg bw/jour        | Opérateurs          | Systémique |
|                                                                                | DNEL | Court terme Inhalation   | 35.08 mg/m <sup>3</sup> | Opérateurs          | Systémique |
|                                                                                | DNEL | Court terme Voie orale   | 80 mg/kg bw/jour        | Population générale | Systémique |
|                                                                                | DNEL | Court terme Voie cutanée | 80 mg/kg bw/jour        | Population générale | Systémique |
|                                                                                | DNEL | Court terme Voie cutanée | 170 mg/kg bw/jour       | Opérateurs          | Systémique |
| bis[3-(5-tert-butyl-4-hydroxy-m-tolyl) propionate] d'éthylènebis (oxyéthylène) | DNEL | Long terme Inhalation    | 3 mg/m <sup>3</sup>     | Opérateurs          | Local      |
|                                                                                | DNEL | Court terme Inhalation   | 3 mg/m <sup>3</sup>     | Opérateurs          | Systémique |
|                                                                                | DNEL | Long terme Inhalation    | 3 mg/m <sup>3</sup>     | Opérateurs          | Systémique |
|                                                                                | DNEL | Long terme Voie orale    | 4.3 mg/kg bw/jour       | Population générale | Systémique |
|                                                                                | DNEL | Long terme Voie cutanée  | 43 mg/kg bw/jour        | Population générale | Systémique |
|                                                                                | DNEL | Long terme Voie cutanée  | 86 mg/kg bw/jour        | Opérateurs          | Systémique |
| bis(2-éthylhexanoate) de cobalt                                                | DNEL | Long terme Inhalation    | 37 µg/m <sup>3</sup>    | Population générale | Local      |
|                                                                                | DNEL | Long terme Voie orale    | 55.8 µg/kg bw/jour      | Population générale | Systémique |
|                                                                                | DNEL | Long terme Inhalation    | 235.1 µg/m <sup>3</sup> | Opérateurs          | Local      |
| 1-méthoxy-2-propanol                                                           | DNEL | Long terme Voie orale    | 33 mg/kg bw/jour        | Population générale | Systémique |
|                                                                                | DNEL | Long terme Inhalation    | 43.9 mg/m <sup>3</sup>  | Population générale | Systémique |
|                                                                                | DNEL | Long terme Voie cutanée  | 78 mg/kg bw/jour        | Population générale | Systémique |
|                                                                                | DNEL | Long terme Voie cutanée  | 183 mg/kg bw/jour       | Opérateurs          | Systémique |
|                                                                                | DNEL | Long terme Inhalation    | 369 mg/m <sup>3</sup>   | Opérateurs          | Systémique |

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

|                                 |      |                          |                         |                     |            |
|---------------------------------|------|--------------------------|-------------------------|---------------------|------------|
| (2-méthoxyméthylethoxy)propanol | DNEL | Court terme Inhalation   | 553.5 mg/m <sup>3</sup> | Opérateurs          | Local      |
|                                 | DNEL | Court terme Inhalation   | 553.5 mg/m <sup>3</sup> | Opérateurs          | Systémique |
|                                 | DNEL | Long terme Voie orale    | 0.33 mg/kg bw/jour      | Population générale | Systémique |
|                                 | DNEL | Long terme Inhalation    | 37.2 mg/m <sup>3</sup>  | Population générale | Systémique |
|                                 | DNEL | Long terme Voie cutanée  | 121 mg/kg bw/jour       | Population générale | Systémique |
|                                 | DNEL | Long terme Voie cutanée  | 283 mg/kg bw/jour       | Opérateurs          | Systémique |
| aniline                         | DNEL | Long terme Inhalation    | 308 mg/m <sup>3</sup>   | Opérateurs          | Systémique |
|                                 | DNEL | Long terme Voie cutanée  | 2 mg/kg bw/jour         | Opérateurs          | Systémique |
|                                 | DNEL | Court terme Voie cutanée | 4 mg/kg bw/jour         | Opérateurs          | Systémique |
|                                 | DNEL | Long terme Inhalation    | 7.7 mg/m <sup>3</sup>   | Opérateurs          | Systémique |
|                                 | DNEL | Court terme Inhalation   | 15.4 mg/m <sup>3</sup>  | Opérateurs          | Systémique |

### PNEC

Aucune PNEC disponible.

## 8.2 Contrôles de l'exposition

### Contrôles techniques appropriés

: Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales. Les moyens de contrôle automatiques intégrés devront permettre de maintenir les concentrations en gaz, en vapeur ou en poussière en dessous de tout seuil d'explosion. Utiliser un équipement de ventilation antidéflagrant.

### Mesures de protection individuelle

#### Mesures d'hygiène

: Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

#### Protection des yeux/du visage

: Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes de protection étanches contre les éclaboussures de produits chimiques.

#### Protection de la peau

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- Protection des mains** : Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. En prenant en compte les paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices. Il est noté que le temps de claquage des gants peut différer d'un fabricant à l'autre. Recommandé : 1 - 4 heures (temps avant transpercement) : caoutchouc nitrile ; 4 - 8 heures (temps avant transpercement) : Viton®/caoutchouc butyle
- Protection corporelle** : L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit. En cas de risque d'inflammation lié à l'électricité statique, porter des vêtements de protection antistatiques. Pour une protection maximale contre les décharges d'électricité statique, les vêtements doivent inclure une combinaison, des chaussures et des gants antistatiques. Pour plus d'informations sur les exigences et les méthodes d'essais des matières et des modèles, consulter la norme européenne EN 1149.
- Autre protection cutanée** : Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.
- Protection respiratoire** : En fonction du danger et du risque d'exposition, choisir un appareil respiratoire conforme aux normes ou à la certification appropriées. Les appareils respiratoires doivent être utilisés conformément au programme de protection respiratoire afin de veiller à la pose conforme, la formation et d'autres aspects importants de l'utilisation. Recommandé : filtre de vapeurs organiques (Type AX) et à particules
- Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement** : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Aspect

- État physique** : Liquide.
- Couleur** : Blanc.
- Odeur** : Piquante.
- Seuil olfactif** : Non disponible.
- Point de fusion/point de congélation** : Non disponible.
- Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition** : Non disponible.
- Inflammabilité** : Très inflammable en présence des matières ou des conditions suivantes : flammes nues, étincelles et décharge statique.  
Inflammable en présence des matières ou des conditions suivantes : chaleur.
- Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité** : Non disponible.
- Point d'éclair** : Vase clos: 10°C (50°F)
- Température d'auto-inflammabilité** : Non applicable.
- Température de décomposition** : Non disponible.
- pH** : Non applicable.
- Viscosité** : Cinématique (40°C): >40 mm<sup>2</sup>/s

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

**Solubilité(s)** :

Non disponible.

**Solubilité dans l'eau** : Non disponible.

**Miscible à l'eau** : Non.

**Coefficient de partage: n-octanol/eau** : Non applicable.

**Pression de vapeur** :

| Nom des composants        | Pression de vapeur à 20 °C |      |         | Pression de vapeur à 50 °C |     |         |
|---------------------------|----------------------------|------|---------|----------------------------|-----|---------|
|                           | mm Hg                      | kPa  | Méthode | mm Hg                      | kPa | Méthode |
| méthacrylate de méthyle   | 27.75                      | 3.7  |         |                            |     |         |
| 1-méthoxy-2-propanol      | 8.5                        | 1.1  |         |                            |     |         |
| aniline                   | 0.3                        | 0.04 |         |                            |     |         |
| dibenzoate d'oxydipropyle | 0                          | 0    | EU A.4  | 0                          | 0   | EU A.4  |

**Densité relative** : 0.97 à 1.01

**Densité de vapeur** : Non disponible.

**Propriétés explosives** : Non disponible.

**Propriétés comburantes** : Non disponible.

### Caractéristiques particulières

**Taille des particules moyenne** : Non applicable.

### 9.2 Autres informations

**TDAA** : Non disponible.

**TPAA** : Non disponible.

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

**10.1 Réactivité** : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.

**10.2 Stabilité chimique** : Le produit est stable.

**10.3 Possibilité de réactions dangereuses** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.

**10.4 Conditions à éviter** : Éliminer toutes les sources possibles d'inflammation (étincelles ou flammes). Ne pas mettre sous pression, couper, souder, braser, perforer, meuler les conteneurs ni les exposer à la chaleur ou à une source d'inflammation.

**10.5 Matières incompatibles** : Réactif ou incompatible avec les matières suivantes :  
matières oxydantes

**10.6 Produits de décomposition dangereux** : Réactif ou incompatible avec les matières suivantes : matières oxydantes.

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques****11.1 Informations sur les effets toxicologiques****Toxicité aiguë**

| Nom du produit/<br>composant     | Résultat             | Espèces | Dosage     | Exposition |
|----------------------------------|----------------------|---------|------------|------------|
| méthacrylate de méthyle          | DL50 Voie cutanée    | Lapin   | >5 g/kg    | -          |
|                                  | DL50 Voie orale      | Rat     | 7872 mg/kg | -          |
| dibenzoate d'oxydipropyle        | DL50 Voie orale      | Rat     | 3295 mg/kg | -          |
| bis(2-éthylhexanoate) de cobalt  | DL50 Voie cutanée    | Lapin   | >5 g/kg    | -          |
|                                  | DL50 Voie orale      | Rat     | 1.22 g/kg  | -          |
| 1-méthoxy-2-propanol             | DL50 Voie cutanée    | Lapin   | 13 g/kg    | -          |
|                                  | DL50 Voie orale      | Rat     | 6600 mg/kg | -          |
| (2-méthoxyméthylethoxy) propanol | DL50 Voie cutanée    | Lapin   | 10 mL/kg   | -          |
|                                  | DL50 Voie orale      | Rat     | 5.5 mL/kg  | -          |
| aniline                          | DL50 Voie orale      | Rat     | 5400 uL/kg | -          |
|                                  | CL50 Inhalation Gaz. | Rat     | 250 ppm    | 1 heures   |
|                                  | DL50 Voie cutanée    | Rat     | 1400 mg/kg | -          |
|                                  | DL50 Voie orale      | Rat     | 250 mg/kg  | -          |

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.**Estimations de la toxicité aiguë**

| Voie       | Valeur ETA     |
|------------|----------------|
| Voie orale | 81818.18 mg/kg |

**Irritation/Corrosion**

| Nom du produit/<br>composant     | Résultat                   | Espèces | Potentiel | Exposition          | Observation |
|----------------------------------|----------------------------|---------|-----------|---------------------|-------------|
| 1-méthoxy-2-propanol             | Yeux - Faiblement irritant | Lapin   | -         | 24 heures<br>500 mg | -           |
|                                  | Peau - Faiblement irritant | Lapin   | -         | 500 mg              | -           |
| (2-méthoxyméthylethoxy) propanol | Yeux - Faiblement irritant | Humain  | -         | 8 mg                | -           |
|                                  | Yeux - Faiblement irritant | Lapin   | -         | 24 heures<br>500 mg | -           |
| aniline                          | Peau - Faiblement irritant | Lapin   | -         | 500 mg              | -           |
|                                  | Yeux - Irritant moyen      | Lapin   | -         | 24 heures 20<br>mg  | -           |
|                                  | Peau - Irritant moyen      | Lapin   | -         | 24 heures 20<br>mg  | -           |

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.**Sensibilisation****Conclusion/Résumé** : Non disponible.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### Mutagénicité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

### Cancérogénicité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

### Toxicité pour la reproduction

Conclusion/Résumé : Non disponible.

### Tératogénicité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

| Nom du produit/composant | Catégorie   | Voie d'exposition | Organes cibles                     |
|--------------------------|-------------|-------------------|------------------------------------|
| méthacrylate de méthyle  | Catégorie 3 | -                 | Irritation des voies respiratoires |
| 1-méthoxy-2-propanol     | Catégorie 3 | -                 | Effets narcotiques                 |

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

| Nom du produit/composant | Catégorie   | Voie d'exposition | Organes cibles |
|--------------------------|-------------|-------------------|----------------|
| aniline                  | Catégorie 1 | -                 | -              |

### Danger par aspiration

Non disponible.

Informations sur les voies d'exposition probables : Non disponible.

### Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux : Aucun effet important ou danger critique connu.

Inhalation : Peut irriter les voies respiratoires.

Contact avec la peau : Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée.

Ingestion : Aucun effet important ou danger critique connu.

### Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Contact avec les yeux : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleur ou irritation  
larmolement  
rougeur

Inhalation : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
irritation des voies respiratoires  
toux

Contact avec la peau : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
irritation  
rougeur

Ingestion : Aucune donnée spécifique.

### Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

#### Exposition de courte durée

Effets potentiels immédiats : Non disponible.

Effets potentiels différés : Non disponible.

#### Exposition prolongée

Plastic-Bond Durcisseur

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- Effets potentiels immédiats : Non disponible.
- Effets potentiels différés : Non disponible.
- Effets chroniques potentiels pour la santé
- Non disponible.
- Conclusion/Résumé : Non disponible.
- Généralités : Une fois sensibilisé, une vive réaction allergique peut éventuellement se déclencher lors d'une exposition ultérieure à de très faibles niveaux.
- Cancérogénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Mutagénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Tératogénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Effets sur le développement : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Effets sur la fertilité : Aucun effet important ou danger critique connu.

- 11.2 Informations sur les autres dangers
- 11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien
- Non disponible.
- 11.2.2 Autres informations
- Non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

| Nom du produit/composant               | Résultat                            | Espèces                                 | Exposition |
|----------------------------------------|-------------------------------------|-----------------------------------------|------------|
| méthacrylate de méthyle<br><br>aniline | Aiguë CL50 130000 µg/l Eau douce    | Poisson - Pimephales promelas - Adulte  | 96 heures  |
|                                        | Aiguë CE50 175000 µg/l Eau douce    | Algues - Chlorella pyrenoidosa          | 72 heures  |
|                                        | Aiguë CE50 20000 µg/l Eau douce     | Algues - Selenastrum sp.                | 96 heures  |
|                                        | Aiguë CL50 44 µg/l Eau douce        | Crustacés - Ceriodaphnia dubia          | 48 heures  |
|                                        | Aiguë CL50 80 µg/l Eau douce        | Daphnie - Daphnia magna                 | 48 heures  |
|                                        | Aiguë CL50 7600 µg/l Eau douce      | Poisson - Carassius auratus - Œuf       | 4 jours    |
|                                        | Chronique NOEC 90000 µg/l Eau douce | Algues - Chlorella pyrenoidosa          | 72 heures  |
|                                        | Chronique NOEC 4 µg/l Eau douce     | Daphnie - Daphnia magna                 | 21 jours   |
|                                        | Chronique NOEC 0.422 mg/l Eau douce | Poisson - Pimephales promelas - Embryon | 32 jours   |

Conclusion/Résumé : Non disponible.

- 12.2 Persistance et dégradabilité
- Conclusion/Résumé : Non disponible.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

| Nom du produit/composant         | LogP <sub>ow</sub> | FBC   | Potentiel |
|----------------------------------|--------------------|-------|-----------|
| méthacrylate de méthyle          | 1.38               | -     | faible    |
| bis(2-éthylhexanoate) de cobalt  | -                  | 15600 | élevée    |
| 1-méthoxy-2-propanol             | <1                 | -     | faible    |
| (2-méthoxyméthylethoxy) propanol | 0.004              | -     | faible    |
| aniline                          | 0.91               | 2.6   | faible    |

### 12.4 Mobilité dans le sol

**Coefficient de répartition sol/eau (K<sub>oc</sub>)** : Non disponible.

**Mobilité** : Non disponible.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

### 12.7 Autres effets néfastes

Aucun effet important ou danger critique connu.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

#### Produit

**Méthodes d'élimination des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

**Déchets Dangereux** : Il se peut que la classification du produit satisfasse aux critères de déchets dangereux.

#### Catalogue Européen des Déchets

| Code de déchets | Désignation du déchet                                                                             |
|-----------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 08 04 09*       | déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses |

#### Emballage

**Méthodes d'élimination des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

| Type d'emballage | Catalogue Européen des Déchets                                                               |
|------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|
| 15 01 10*        | emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus |

**Précautions particulières** : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Les vapeurs des résidus de produits peuvent former une atmosphère très inflammable ou explosive à l'intérieur du récipient. Ne pas couper, souder ou broyer les récipients usagés si l'intérieur n'a pas été soigneusement nettoyé. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

|                                                          | ADR/RID                                                                                                                                                                    | IMDG                                                                                                                                                                       | IATA                                                                                      |
|----------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>14.1 Numéro ONU</b>                                   | UN1133                                                                                                                                                                     | UN1133                                                                                                                                                                     | UN1133                                                                                    |
| <b>14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU</b> | ADHÉSIFS                                                                                                                                                                   | ADHESIVES                                                                                                                                                                  | Adhésifs                                                                                  |
| <b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport</b>        | 3<br>  | 3<br>  | 3<br> |
| <b>14.4 Groupe d'emballage</b>                           | II                                                                                                                                                                         | II                                                                                                                                                                         | II                                                                                        |
| <b>14.5 Dangers pour l'environnement</b>                 | Oui.<br><br>3,5-diéthyl-1,2-dihydro-1-phényl-2-propylpyridine                                                                                                              | Oui.                                                                                                                                                                       | Oui. La marque de substance dangereuse pour l'environnement n'est pas exigée.             |

### Informations complémentaires

**ADR/RID** : Le marquage relatif à une substance dangereuse pour l'environnement n'est pas exigé en cas de transport dans des quantités inférieures ou égales à 5 L ou 5 kg.

**Numéro d'identification du danger** 30

**Quantité limitée** 5 L

**Dispositions particulières** 640 (C)

**Code tunnel** (D/E)

**Remarques** containing flammable liquid (having a flash-point below 23 °C and viscous according to 2.2.3.1.4) (vapour pressure at 50 °C not more than 110 kPa)

**ADR Classification Code:** F1

### IMDG

: **Urgences** F-E, S-D

**Dispositions particulières** 223, 955

**Exception pour les liquides visqueux** Ce liquide d'une viscosité de classe 3 qui est également dangereux pour l'environnement n'est pas sujet à des réglementations dans des contenants d'un volume inférieur à 5 l, pourvu que ces contenants répondent aux dispositions 4.1.1.1, 4.1.1.2 et 4.1.1.4 à 4.1.1.8 en accord avec la disposition 2.3.2.5.

### IATA

: Le marquage relatif à une substance dangereuse pour l'environnement peut être affiché s'il est exigé par d'autres réglementations sur le transport.

**Limitation de quantité** Avion passager et avion cargo: 60 L. Instructions d'emballage 355. Avion cargo uniquement: 220 L. Instructions d'emballage 366. Quantités limitées - Avion passager: 10 L. Instructions d'emballage Y344.

**Dispositions particulières** A3

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** : **Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

**14.7 Transport en vrac conformément aux instruments IMO** : Non disponible.

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

### Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

#### Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

##### Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

##### Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

**Annexe XVII - Restrictions applicables** : Non applicable.

à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

#### Restrictions relatives à la production, la mise sur le marché et l'utilisation

| Pays | Nom du produit | Conc. | Désignation | Utilisation |
|------|----------------|-------|-------------|-------------|
|------|----------------|-------|-------------|-------------|

### Autres Réglementations UE

**Émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) - Air** : Non inscrit

**Émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) - Eau** : Non inscrit

#### Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (1005/2009/UE)

Non inscrit.

#### Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/EU)

Non inscrit.

#### les polluants organiques persistants

Non inscrit.

**Teneur en COV** : 50.7 %

**VOC (g/L)** : 510

#### Directive Seveso

Ce produit est contrôlé selon la directive Seveso.

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### Critères de danger

#### Catégorie

P5c  
E2

### Réglementations nationales

| Nom du produit/<br>composant    | Nom de la liste                               | Nom sur la liste                       | Classification                   | Notes |
|---------------------------------|-----------------------------------------------|----------------------------------------|----------------------------------|-------|
| bis(2-éthylhexanoate) de cobalt | Limites d'exposition professionnelle - Suisse | cobalt et ses composés (exprimé en Co) | Carc. C1B, Repro. R1BF, Muta. M2 | -     |
| aniline                         | Limites d'exposition professionnelle - Suisse | aniline                                | Carc. C2, Muta. M2               | -     |

Teneur en COV :

### Réglementations Internationales

#### Liste des substances chimiques du tableau I, II et III de la Convention sur les armes chimiques

Non inscrit.

#### Protocole de Montréal

Non inscrit.

#### Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit.

#### Convention de Rotterdam sur la procédure de Consentement préalable en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

#### Protocole d'Aarhus de l'UNECE sur les POP et les métaux lourds

Non inscrit.

### Liste d'inventaire

|                                      |                                                                                                                                           |
|--------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Australie</b>                     | : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.                                                                                         |
| <b>Canada</b>                        | : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.                                                                                         |
| <b>Chine</b>                         | : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.                                                                                         |
| <b>Union économique eurasiatique</b> | : <b>Inventaire de la Fédération de Russie</b> : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.                                          |
| <b>Japon</b>                         | : <b>Inventaire du Japon (CSCL)</b> : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.<br><b>Inventaire du Japon (ISHL)</b> : Indéterminé. |
| <b>Nouvelle-Zélande</b>              | : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.                                                                                         |
| <b>Philippines</b>                   | : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.                                                                                         |
| <b>République de Corée</b>           | : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.                                                                                         |
| <b>Taïwan</b>                        | : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.                                                                                         |
| <b>Thaïlande</b>                     | : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.                                                                                         |
| <b>Turquie</b>                       | : Indéterminé.                                                                                                                            |
| <b>États-Unis</b>                    | : Tous les composants sont actifs ou exemptés.                                                                                            |
| <b>Viêt-Nam</b>                      | : Indéterminé.                                                                                                                            |

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique** : Ce produit contient des substances nécessitant encore une évaluation du risque chimique

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

**Abréviations et acronymes** : ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë  
CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges  
DMEL = dose dérivée avec effet minimum  
DNEL = Dose dérivée sans effet  
Mention EUH = mention de danger spécifique CLP  
N/A = Non disponible  
PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques  
PNEC = concentration prédite sans effet  
RRN = Numéro d'enregistrement REACH  
SGG = Groupe de séparation  
vPvB = Très persistant et très bioaccumulable

### Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

| Classification                                                                                                | Justification                                                                                                   |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Flam. Liq. 2, H225<br>Skin Irrit. 2, H315<br>Skin Sens. 1, H317<br>STOT SE 3, H335<br>Aquatic Chronic 2, H411 | D'après les données d'essai<br>Méthode de calcul<br>Méthode de calcul<br>Méthode de calcul<br>Méthode de calcul |

### Texte intégral des mentions H abrégées

|       |                                                                                                                |
|-------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| H225  | Liquide et vapeurs très inflammables.                                                                          |
| H226  | Liquide et vapeurs inflammables.                                                                               |
| H301  | Toxique en cas d'ingestion.                                                                                    |
| H302  | Nocif en cas d'ingestion.                                                                                      |
| H311  | Toxique par contact cutané.                                                                                    |
| H315  | Provoque une irritation cutanée.                                                                               |
| H317  | Peut provoquer une allergie cutanée.                                                                           |
| H318  | Provoque de graves lésions des yeux.                                                                           |
| H319  | Provoque une sévère irritation des yeux.                                                                       |
| H331  | Toxique par inhalation.                                                                                        |
| H335  | Peut irriter les voies respiratoires.                                                                          |
| H336  | Peut provoquer somnolence ou vertiges.                                                                         |
| H341  | Susceptible d'induire des anomalies génétiques.                                                                |
| H351  | Susceptible de provoquer le cancer.                                                                            |
| H360F | Peut nuire à la fertilité.                                                                                     |
| H372  | Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |
| H400  | Très toxique pour les organismes aquatiques.                                                                   |
| H410  | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.                        |
| H411  | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.                             |
| H412  | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.                               |

### Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

|                   |                                                                          |
|-------------------|--------------------------------------------------------------------------|
| Acute Tox. 3      | TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 3                                             |
| Acute Tox. 4      | TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 4                                             |
| Aquatic Acute 1   | TOXICITÉ À COURT TERME (AIGUË) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1    |
| Aquatic Chronic 1 | TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1 |
| Aquatic Chronic 2 | TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2 |
| Aquatic Chronic 3 | TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 3 |
| Carc. 2           | CANCÉROGÉNÉCITÉ - Catégorie 2                                            |
| Eye Dam. 1        | LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE -                           |

Plastic-Bond Durcisseur

RUBRIQUE 16: Autres informations

|               |                                                               |
|---------------|---------------------------------------------------------------|
| Eye Irrit. 2  | Catégorie 1<br>LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - |
| Flam. Liq. 2  | Catégorie 2<br>LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2            |
| Flam. Liq. 3  | LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3                           |
| Muta. 2       | MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES - Catégorie 2        |
| Repr. 1B      | TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION - Catégorie 1B                  |
| Skin Irrit. 2 | CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2            |
| Skin Sens. 1  | SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1                         |
| Skin Sens. 1A | SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1A                        |
| STOT RE 1     | TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES -            |
|               | EXPOSITION RÉPÉTÉE - Catégorie 1                              |
| STOT SE 3     | TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES -            |
|               | EXPOSITION UNIQUE - Catégorie 3                               |

Date d'impression : 3/13/2023

Date d'édition/ Date de révision : 3/9/2023

Date de la précédente édition : 2/9/2023

Version : 4.04

Avis au lecteur

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-dessus mentionné, ni aucun de ses sous-traitants ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à l'intégralité des renseignements contenus dans le présent document. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des substances ou préparations. Toutes les substances ou préparations peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.